CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°95 du Conseil communal, du 28 janvier 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de la création de deux terrains synthétiques dans le secteur du Lussy.

Article 2

Cette étude vise au maintien des infrastructures communales et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 26 mars 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:		La Secrétaire:
Ana Rita Domingues Afonso	CONSEIL GENERAL CHATEL-ST-DENIS	Nathalie Defferrard Crausaz